



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention de servitude de passage Ville d'Angoulême / ENEDIS - rue  
Rouget de Lisle**

DE20171016\_20

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteuse :  
Véronique DE MAILLARD

Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017  
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

**Membres présents** :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

**Était absent(e)** :

M. SARDIN

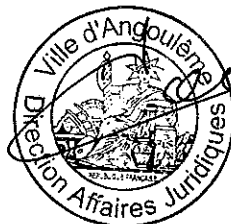
**Ont donné procuration** :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



**Convention de servitude de passage Ville d'Angoulême /  
ENEDIS - rue Rouget de Lisle**

Espaces Publics  
id : 1890

Conseil municipal  
16 octobre 2017

20

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

ErDF, devenu ENEDIS a prévu des travaux de modernisation des ouvrages électriques de distribution publique et d'amélioration des conditions de desserte en électricité dans le secteur de la Gare et notamment rue Rouget de Lisle.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la pose d'un câble électrique en tranchée sur une parcelle appartenant à la commune d'Angoulême.

Les services d'ENEDIS ont donc sollicité l'autorisation de la Ville d'Angoulême pour l'installation à demeure d'une canalisation souterraine dans une bande de 3 m de large et sur une longueur d'environ 50 m ainsi que ses accessoires sur la parcelle AX n° 420.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la convention de servitude de passage à titre gratuit, conclue pour la durée des ouvrages de ces câbles souterrains ou de tout autre ouvrage qui pourrait leur être substitué, et les plans annexés.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

  
Véronique DE MAILLARD  
Adjointe déléguée  
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

